

2.11 AIDE AU VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création, les formes d'expression artistique utilisant notamment le médium vidéo,
- Soutenir la circulation des œuvres,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Favoriser les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Aujourd'hui en forte mutation avec, notamment, l'avènement et la diffusion large des technologies logicielles, la Collectivité de Corse accompagne les artistes qui renouvellent tant le langage que les modes de production et de diffusion de cette discipline.

Cette aide est destinée soutenir les projets artistiques innovants relevant des domaines suivants :

- ✓ Les créations numériques proposant une approche expérimentale de l'image ;
- ✓ Les performances artistiques mises en image en direct ou les spectacles multidisciplinaires ;
- ✓ Les projets visuels de création interactive pour le Web ou sur supports optiques (CD rom, DVD...);
- ✓ Les films musicaux non narratifs en particulier liés aux musiques électroniques ;
- ✓ Les performances audiovisuelles y compris le Vjing (mixage vidéo et sonore en direct) ;
- ✓ Les installations multimédia interactives ou linéaires.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **25 000 €**.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **50%** dans la limite de **80%** du budget global. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- ✓ **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- ✓ **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- ✓ **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle

que soit l'adresse de facturation.

- ✓ **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire régional et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Dans le cas où l'œuvre de Vidéo-art serait réalisée dans le cadre de la production d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 80 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris) pour les œuvres d'expression cinématographiques de courte durée et 50 % pour les autres types d'œuvres.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artiste professionnel ou personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés dans le cadre d'une démarche artistique originale sur les supports suivants :

- ✓ Pellicule 16 ou 35 mm ;
- ✓ Bande vidéo mono bande ;
- ✓ Support numérique ;
- ✓ Support optique ;
- ✓ Internet et réseaux ;
- ✓ Les installations vidéo ou informatiques.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture);
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et / ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ Éléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de l'association ou de la société de production dans le cas où le projet est porté par une personne morale ;
- ✓ Revue de presse de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC si le projet est porté par une société de production audiovisuelle ou cinématographique) ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé (dans le cas où le projet est porté par une personne morale) ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production (dans le cas où le projet est porté par une personne morale).

Éléments juridiques et financiers liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Documents prouvant la professionnalisation de l'artiste ;
- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) pour les personnes morales ;
- ✓ Extrait parution Journal officiel ou K Bis de la personne morale ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la personne morale.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'Action Culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de sept membres professionnels des arts plastiques, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit au minimum une fois par an.

La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires

(générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en deux mandatements:

- ✓ 1er acompte de 50% à la signature de la convention sur appel de fonds ;
- ✓ Solde sur à la fin de la réalisation du vidéo-art au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs, le dépôt du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CDC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la CDC avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).